

COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 41
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPE François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

Était représenté : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.
Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

N° d'acte	Date	Objet
DP_2024_01	04/01/2024	Livraison de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil du jeune enfant d'Arros-de-Nay et de Boeil-Bezing
DP_2024_02	04/01/2024	Fourniture de repas pour les établissements d'accueil du jeune enfant d'Arros-de-Nay et de Boeil-Bezing
DP_2024_03	24/01/2024	Projet d'aménagement et de valorisation du site du Soulor « Confluences au col du Soulor »
DP_2024_04	24/01/2024	Fourniture et pose de signalétiques et d'éléments de scénographie pour le projet « confluences au col du Soulor »
DP_2024_05	25/01/2024	Projet d'aménagement et de valorisation du site du Soulor « Confluences au col du Soulor » - Réhabilitation et extension du bâtiment « La maison du Soulor »

Virements de crédits

N° d'acte	Date	Objet
VC14_2023_60010	27/12/2023	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)
VC15_2023_60009	27/12/2023	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - LOT 1 : FOURNITURE DE REPAS POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT D'ARROS DE NAY ET DE BOEIL-BEZING			
TITULAIRE	Montant € HT	Durée du marché	Date notification
ESAT LE HAMEAU	Seuil maximum annuel de 100 000,00 € HT	Le lot 1 sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2024 ou de sa date de notification si celle-ci intervient après le 1er janvier 2024. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	05/01/2024

LOT 2 : LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT D'ARROS DE NAY ET DE BOEIL-BEZING			
TITULAIRE	Montant € HT	Durée du marché	Date notification
SARL A VOTRE SERVICE	Seuil maximum annuel de 40 000,00 € HT	Chaque lot est conclu pour une période de 12 mois à compter du 14 octobre 2023 ou de sa date de notification si celle-ci intervient après le 14 octobre 2023. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	05/01/2024
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DU SOULOR « CONFLUENCES AU COL DU SOULOR » REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT « LA MAISON DU SOULOR » - LOT 1 : Pierres – Bétons – Plantation - VRD			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
Groupeement SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS / SNAA ACCHINI	1 663 491,92 € HT soit 1 996 190,30 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois, périodes de préparation comprises	25/01/2024
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DU SOULOR « CONFLUENCES AU COL DU SOULOR » REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT « LA MAISON DU SOULOR » - LOT 2 : Désamiantage, Démolitions, Gros Œuvre			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
ENTREPRISE VIGNES ET FILS	687 187,75 € HT soit 824 625,30 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois, périodes de préparation comprises	25/01/2024
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DU SOULOR « CONFLUENCES AU COL DU SOULOR » REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT « LA MAISON DU SOULOR » - LOT 3 : Charpente, Parois à ossature bois, Couverture, Bardage			
TITULAIRE	Montant €	Durée du marché	Date notification
SARL BOURDET	207 545,45 € HT soit 249 054,54 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois, périodes de préparation comprises	25/01/2024
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DU SOULOR « CONFLUENCES AU COL DU SOULOR » REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT « LA MAISON DU SOULOR » - LOT 4 : Menuiseries extérieurs bois, Serrurerie			
TITULAIRE	Montant €	Durée du marché	Date notification
SOCIETE NOUVELLE PAYBOU	163 619,40 € HT soit 196 343,28 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois, périodes de préparation comprises	25/01/2024
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DU SOULOR « CONFLUENCES AU COL DU SOULOR » REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT « LA MAISON DU SOULOR » - LOT 5 : Menuiseries intérieurs bois, Agencement			
TITULAIRE	Montant €	Durée du marché	Date notification
ATELIER WOOD ART	34 807,34 € HT soit 41 768,80 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois, périodes de préparation comprises	25/01/2024

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DU SOULOR « CONFLUENCES AU COL DU SOULOR » - LOT 6 : Plâtrerie, Cloisons, Plafonds suspendus			
TITULAIRE	Montant €	Durée du marché	Date notification
JB SERVICES	69 754,87 € HT soit 83 705,84 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois, périodes de préparation comprises	24/01/2024
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DU SOULOR « CONFLUENCES AU COL DU SOULOR » - REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT « LA MAISON DU SOULOR » - LOT 7 : Revêtement de sols muraux, Peinture			
TITULAIRE	Montant €	Durée du marché	Date notification
AB DECO	56 114,36 € HT soit 67 337,23 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois, périodes de préparation comprises	25/01/2024
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DU SOULOR « CONFLUENCES AU COL DU SOULOR » - LOT 8 : Electricité, Courants Forts et Courants Faibles			
TITULAIRE	Montant €	Durée du marché	Date notification
SARL SPIE	94 000,00 € HT soit 112 800,00 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois, périodes de préparation comprises	24/01/2024
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DU SOULOR « CONFLUENCES AU COL DU SOULOR » - LOT 9 : Plomberie, Sanitaire, CVC			
TITULAIRE	Montant €	Durée du marché	Date notification
SARL Ets. BEGARIES	104 544,00 € HT soit 125 452,80 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois, périodes de préparation comprises	24/01/2024
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU SITE DU SOULOR « CONFLUENCES AU COL DU SOULOR » - LOT 11 : Ascenseur			
TITULAIRE	Montant €	Durée du marché	Date notification
ORONA	29 250,00 € HT soit 35 100,00 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois, périodes de préparation comprises	24/01/2024
FOURNITURE ET POSE DE SIGNALIQUES ET D'ELEMENTS DE SCENOGRAPHIE POUR LE PROJET « CONFLUENCES AU COL DU SOULOR »			
TITULAIRE	Montant €	Durée du marché	Date notification
Groupeement EMPREINTE / VIDELIO	423 956,52 € HT soit 508 747,82 € TTC	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois, périodes de préparation comprises	24/01/2024

AVENANTS :

FOURNITURE DE SACS POUBELLES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY				
TITULAIRE : TOUSSAC				
Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification
Seuil maximum annuel de 20 000,00 € HT	Le présent avenant a pour objet l'ajout de deux références dans le Bordereau des Prix Unitaires. Ce besoin n'avait pas été intégré car il était impossible d'anticiper à l'avance les nouvelles caractéristiques techniques des sacs poubelles. En effet, à partir du 1er janvier 2024, la partie bio déchets doit être obligatoirement séparée des ordures ménagères d'où la nécessité aujourd'hui d'avoir une nouvelle gamme plus petite en termes de volume.	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	Le seuil maximum demeurant inchangé, l'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché	11/01/2024
CONCEPTION GRAPHIQUE, REDACTION, DECLINAISON NUMERIQUE ET IMPRESSION DU BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY				
TITULAIRE : KA2 Communication				
Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification
1 MAGAZINE PAPIER 9 465,00 € HT soit 11 358,00 € TTC / an dont - Reportage photo : 900,00 € HT soit 1 200,00 € TTC - Impression : 3 400,00 € HT soit 4 080,00 € TTC 1 DEVELOPPEMENT DE L'E MAGAZINE 5 345,00 € HT soit 6 414,00 € TTC / an dont : - Maintenance Annuelle : 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC - Adm. de l'E-Magazine : 450,00 € HT soit 540,00 € TTC - Réécriture Web : 440,00 € HT soit 528,00 € TTC - Production Vidéo : 1 560,00 € HT soit 1 872,00 € TTC 2 magazines papier et développement de 2 E-Magazines par an soit 29 620,00 € HT soit 35 544,00 € TTC / an	Le présent avenant a pour objet une augmentation de la prestation du « reportage photo ». En effet, sur demande de la Collectivité, il a été demandé au Titulaire du présent marché des photographies supplémentaires afin qu'elles soient intégrées dans le futur magazine communautaire INTERFACES de décembre 2023. Cette demande de la Collectivité a entraîné une journée supplémentaire de réalisation du reportage photo.	Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. Le marché est renouvelable trois fois par reconduction expresse par période de 12 mois.	Reportage photo, journée supplémentaire : 900 € HT soit 1 080,00 € ; Frais annexe : (logement, restauration, ... : 200,00 € HT soit 240,00 € TTC. Soit un total de 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC.	21/12/2023

PHASE 2 RESTAURATION DES STATIONS 7 A 14 ET CHAPELLE DE LA RESURRECTION - LOT 2 : CHARPENTE / COUVERTURE - TRANCHE OPTIONNELLE N° 1

TITULAIRE : TOITURES MIDI-PYRENEES

Montant de la Tranche Optionnelle 1	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
131 329,32 € HT soit 157 595,18 € TTC	Chapelle de la résurrection : Un premier constat visuel avait permis de mettre en doute la présence d'amiante sur la couverture haute de la nef et du chœur de la chapelle. Un diagnostic complémentaire de la société 2CS ayant donné lieu à un rapport daté du 30 novembre 2023 confirme la non-présence d'amiante sur ces couvertures. En conséquence, il est demandé à l'entreprise TOITURES MIDI-PYRENEES de prendre en charge la dépose de la couverture en ardoise naturelle en lieu et place de l'entreprise TECTAMIANTE titulaire du lot désamiantage.	de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Les travaux seront exécutés dans un délai de 7 mois pour la tranche ferme (+ 1 mois de préparation) et de 8 mois pour la tranche optionnelle (+ 1 mois de préparation) à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant de commander lesdites phases	3 828,71 € HT soit 4 594,45 € TTC	31/01/2024

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Pacte financier et fiscal
2. Débat d'orientations budgétaires
3. Vote du budget annexe « Opérations de lotissement à vocation économique »
4. Avance sur subvention annuelle à l'Office de tourisme

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. Action Collective de Proximité : Plan de financement et demande de soutien financier

TOURISME – PATRIMOINE

6. Montagne béarnaise : Candidature à appel à projets régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques »

MOBILITÉS

7. Schéma cyclable : Demande de subvention DETR et candidature à appel à projets régional « aménagements cyclables » du Fonds Mobilités Actives »

CULTURE ET SPORT

8. Subventions aux associations
9. Subvention Tour cycliste féminin des Pyrénées

JEUNESSE – EMPLOI-INSERTION - COOPERATIONS

10. Coopération CCPN/Aragon : Convention partenariat projet « RU-RADIO, podcast pour tous »

SANTÉ

11. Subvention 2024 à PAÏS

RESSOURCES HUMAINES

12. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
13. Protection sociale complémentaire : Mandat au CDG64 – Convention de participation prévoyance
14. Allocation retour à l'emploi : Convention avec le CDG17 pour la gestion des dossiers ARE
15. Mise à jour du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Délibération n° D_2024_0212_C01

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a lancé en 2023 une démarche de « Pacte Fiscal et Financier de Solidarité ». Un pacte financier et fiscal est un engagement formalisé entre communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) permettant d'analyser, de partager et de projeter les relations financières et fiscales au sein du « bloc communal ».

La CCPN a eu recours à un appui technique et méthodologique auprès d'un expert des finances publiques et de l'organisation institutionnelle locale. Après consultation publique, c'est le cabinet EXFILO qui a été retenu pour accompagner la CCPN dans cette démarche.

L'élaboration d'un Pacte Fiscal et Financier est une démarche propre à chaque territoire. Il n'existe pas en la matière de cadre légal ou de modèle directement transposable.

La réunion de lancement est intervenue au mois de juin 2023.

La démarche adoptée par la CCPN a été d'élaborer et de présenter, dans le cadre d'une prospective financière, un premier diagnostic financier général partagé.

A l'issue de cette première phase, deux orientations politiques majeures ont été retenues.

- 1/ Faire en sorte que la Communauté de Communes puisse, dans la mesure de ses capacités, soutenir les communes dans une optique de solidarité envers les plus modestes, et contribuer à l'émergence et à la concrétisation des projets communaux ;
- 2/ Faire œuvre de transparence, de pédagogie et d'imaginer des outils adaptables et évolutifs pour préserver la nécessaire souplesse en cas d'évolutions règlementaires ou du contexte budgétaire.

La démarche s'est ensuite voulue participative. Des ateliers de travail ont été réunis, mobilisant les élus volontaires, Maires, Conseillers communautaires et Conseillers municipaux des Communes membres : cinquante-six élus ont participé à quatre groupes de travail qui se sont réunis à trois reprises.

Les orientations des groupes de travail ont été présentées en Exécutif de la CCPN le 29 janvier 2024, puis au Bureau des Maires et à la Commission Finances du 05 février 2024.

Le projet de Pacte Financier et Fiscal qui en résulte propose :

- Que la Communauté de Communes :
- porte la Dotation de Solidarité Communautaire (recette en fonctionnement des Communes, libre d'emploi) de 77 000 € à 377 000 €;

- prenne en charge la totalité du montant à verser par le territoire au titre du F.P.I.C., soit une économie de 50 000 € pour les Communes (base 2023) ;
- augmente l'enveloppe annuelle du fonds de concours en investissement « équipements communaux » de 60 000 € à 100 000 €. Les critères d'éligibilité des projets seront à déterminer.
- Que les 29 Communes du territoire :
- participent au financement du service commun « instruction des actes d'urbanisme » à hauteur de 50% du coût, estimé à 150 000 €, soit une participation communale globale de 75 000 €

La mise en œuvre de ces flux, et notamment la progression de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Communauté de communes aux Communes ne peut pas être envisagée à fiscalité constante, sans fragiliser les équilibres budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Aussi, le levier fiscal serait mobilisé au moment du vote du Budget 2024. Le Conseil Communautaire pourrait ainsi décider de combiner plusieurs leviers de taux, sur le Foncier Bâti, sur le Foncier Non Bâti, sur la Cotisation Foncière des Entreprises et/ou la Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires.

Intervention relative à la répartition de la taxe d'aménagement :

Monsieur LUCANTE intervient au sujet du partage avec la CCPN de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique intercommunales. Il explique ne pas trouver normal de venir modifier les règles en la matière et de soustraire une part de cette recette fiscale à la commune.

Monsieur BOURDAA répond en précisant que l'orientation retenue suite aux échanges et discussions en groupe de travail est une répartition 80/20 entre la CCPN et les communes. Ce travail reste à engager en 2024.

Il rappelle que la présence d'une zone d'activité économique sur une commune est une chance pour celle-ci, en termes de développement économique, d'attractivité et de recettes fiscales. La commune n'assume plus la charge d'entretien et de fonctionnement de ces zones mais perçoit le produit de l'impôt foncier qui représente beaucoup plus que l'éventuel produit de la TA.

Monsieur CASTAIGNAU précise qu'effectivement le bénéfice pour la commune est très important car un terrain en zone économique équivaut parfois à une dizaine de maisons individuelles.

Intervention relative au choix de l'augmentation de la DSC :

Monsieur LABAT souligne avoir beaucoup apprécié participer à ces groupes de travail. Il exprime cependant son regret quant au choix de retenir une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire plutôt que celle de l'attribution de fonds d'investissement.

Laurence BERMOND précise que le montant de fonds d'investissement présentés en groupe de travail était sur 3 ans et non par an. Le montant d'aide accordé n'aurait donc pas été plus important. Par ailleurs, est ressorti des échanges que cette solution n'offrait pas autant de solidarité que souhaité, ces fonds d'investissement risquant d'être peu sollicités par les plus petites communes.

Le choix de renforcer la DSC répond davantage à l'objectif de solidarité fixé en permettant à l'ensemble des communes de disposer immédiatement et comme elle le souhaite, pour du fonctionnement ou de l'investissement, de cette dotation versée annuellement.

Monsieur BERCHON souligne l'effort réalisé et l'objectif atteint. Au-delà de l'augmentation du montant attribué à chacune des communes, les critères retenus permettent effectivement plus de solidarité en apportant une aide plus significative aux petites communes.

Monsieur LABAT fait part de ses interrogations sur les modalités de calcul de la compensation de taxe professionnelle et remarque les grandes disparités entre communes, se demandant s'il n'aurait pas mieux valu agir sur ce levier.

Monsieur PETCHOT-BACQUÉ répond en rappelant que l'attribution de compensation de taxe professionnelle est encadrée juridiquement. Elle a été fixée lors du passage en fiscalité professionnelle unique en 2005 et figée aux recettes réellement perçues l'année précédente par les communes. Ces montants, issus de la loi et des comptabilités communales, se sont imposés à tous. Les différences entre communes viennent des différences économiques à l'époque de ce passage en TPU. L'objectif de ces compensations était bien de compenser ce qui existait.

Monsieur PETCHOT-BACQUÉ, Président, et Monsieur BOURDAA, Vice-président en charge des Finances, remercient les élus ayant participé aux ateliers de travail, Mathieu BLESS du cabinet conseil EXFILO et Laurence BERMOND, Directrice Finances de la CCPN, pour leur implication, la qualité des échanges et du travail réalisé.

Après avis favorable de la réunion conjointe de la Commission Finances et du Bureau du 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** **le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente délibération.**
- AUTORISE** **le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- PRECISE** **que le présent Pacte Financier et Fiscal sera applicable pour les années 2024, 2025 et 2026. A l'issue de cette période, le Pacte Financier et Fiscal approuvé en conseil communautaire, pourra faire l'objet d'une révision, adoptée selon les mêmes modalités.**

Adopté à 38 voix pour / 3 voix contre

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Délibération n° D_2024_0212_002

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes,
Considérant que le vote du budget 2024 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 8 avril 2024 ;

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « un débat sur les orientations générales (DOB) du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7 août 2015 (personnel, dette).

Intervention relative au projet de création de 20 lots sur la zone d'activité économique de Coarrazze:

Monsieur LUCANTE intervient pour indiquer ne pas être au courant de cette création de lots sur Coarrazze. Monsieur CASTAIGNAU, vice-président en charge du Développement économique, répond qu'il s'agit d'un projet et que tous les acteurs concernés, notamment les agriculteurs exploitant les parcelles, seront invités à y travailler de manière concertée, comme à chaque fois.

Monsieur PETCHOT-BACQUÉ souligne le travail de discussion et de négociation réalisé depuis des années par le service Développement économique. Le résultat en est ce climat de confiance instauré avec les agriculteurs qui permet aujourd'hui de mener à bien ce type de projet.

Intervention relative au projet d'aménagement des Halles Berchon

Madame CAZALA-CROUTZET intervient pour demander des précisions quant au maintien de ce projet suite à l'abandon du porteur initial.

Monsieur PETCHOT-BACQUÉ répond que le Conseil communautaire a délibéré pour la construction de locaux intégrés au bâtiment et adaptés à l'activité de Contam et Lilo dans la cadre de la construction du bâtiment par la famille Cancé (cf. délibération n° D_2022_7_01 du 24 octobre 2022). Suite au retrait de l'entreprise CANCE du projet, la commune de Nay, propriétaire du bâtiment, a décidé de faire appel à l'EPFL pour assurer le portage de l'opération et la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage, de curage et de démolition partielle. Le projet n'est donc pas abandonné et l'engagement de la CCPN pour l'installation de l'activité de Contam toujours possible mais à inscrire dans un nouveau montage juridique et financier.

Intervention relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur CANTON demande des explications sur la différence de taux entre le ramassage en point de regroupement et celle en porte-à-porte qu'il estime ne pas représenter la réalité et se demande comment elle a été fixée.

Monsieur VIRTO répond que le coût précis des deux prestations de ramassage est calculé régulièrement par le service et que les taux retenus correspondent précisément aux coûts réels de chacune de ces prestations. Il souligne d'ailleurs que le coût du ramassage en point de regroupement est plus élevé qu'on ne l'imagine, notamment par le simple fait que le camion doit systématiquement y passer et s'y arrêter que le bac soit plein ou vide.

Monsieur MINVIELLE indique que certaines collectivités font le choix d'une facturation au poids. C'est une solution plus juste mais aussi plus compliquée à mettre en place.

Monsieur VIRTO explique qu'il s'agirait en effet dans ce cas de faire le choix d'abandonner une taxe, soit le système d'un prélèvement d'impôt, pour le remplacer par une redevance, c'est-à-dire une facturation avec tous les risques d'impayés qui l'accompagnent.

Après présentation du DOB en Commission des Finances et en Bureau le 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – OPERATIONS DE LOTISSEMENT A VOCATION ECO (60016)

Délibération n° D_ 2024_0212_003

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2024 :

Investissement	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	2 323 773,21	0,00	0,00	2 323 773,21
Recettes	2 323 773,21	0,00	0,00	2 323 773,21

Fonctionnement	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	3 127 773,21	0,00	0,00	3 127 773,21
Recettes	3 127 773,21	0,00	0,00	3 127 773,21

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE 60001 OFFICE DE TOURISME : AVANCE SUR SUBVENTION 2024

Délibération n° D_2024_0212_004

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget 2023 (budget annexe 60001) de l'Office de Tourisme Communautaire,

Considérant que le vote du budget 2024 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 08 avril 2024 ;

Pour faire face aux dépenses de l'Office de Tourisme avant le vote du Budget 2024, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention d'équilibre.

En 2023, la subvention votée (budget et décision modificative) s'élevait à 411 617,40 euros. Il est proposé de verser une avance d'un montant de 140 000 euros avant le vote du BP 2024.

Après avis favorable du Bureau et de la commission finances du 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de verser au budget annexe 60001 Office de Tourisme une avance sur la subvention 2024 pour un montant de 140 000 euros.

Adopté à l'unanimité

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Délibération n° D_2024_0212_005

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Considérant la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant le cadre de la politique contractuelle de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 15 décembre 2022 approuvant le contrat du territoire Montagne Béarnaise ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Béarn N° 221201-01-DEV en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay N° D_2022_8_02 en date du 5 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise 2023-2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau N° 2022-135 en date du 17 novembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise ;

Dans le cadre de la politique contractuelle régionale, et notamment à l'échelle du contrat de territoire « Montagne Béarnaise » associant les Communautés de communes du Haut-Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau, il a été décidé la mise en place de l'Action Collective de Proximité, un dispositif visant à soutenir et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat.

Demande de soutien financier – Ingénierie ACP

Le 1^{er} décembre 2023, un chargé de mission Action Collective de Proximité a pris ses fonctions. Ce poste a fait l'objet d'une première demande de financement en 2023, validée par le Conseil communautaire le 25 septembre 2023.

Il s'agit désormais de faire une demande de financement pour le poste ETP de chargé de mission Action Collective de Proximité du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans le but de structurer et animer le dispositif d'aide aux commerçants et artisans sur le territoire « Montagne Béarnaise ».

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient le financement de cette ingénierie à hauteur de 40% selon le plan de financement suivant :

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	%
1 ETP Chargé de mission ACP	50 000 €	Région	20 000 €	40%
		Autofinancement Montagne Béarnaise	30 000 €	60%
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	100%

Demande de soutien financier – Etude ACP

Avant le démarrage du dispositif Action Collective de Proximité, il est nécessaire de réaliser une étude stratégique préalable. Cette dernière comprend un diagnostic stratégique qui définira par la suite la stratégie et le plan d'actions du dispositif ACP.

Ce diagnostic ne portera pas sur l'ensemble des entreprises du territoire mais sur les TPE relevant du commerce et de l'artisanat et sur les différents secteurs et sous-secteurs d'activités qui composent les filières du commerce et de l'artisanat.

L'objectif de ce diagnostic sera d'identifier les secteurs d'activités clés et prioritaires pour le développement du territoire (secteurs fragilisés, émergents, vecteurs d'emplois...). Il devra également permettre de cibler les secteurs géographiques prioritaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient le financement de cette étude à hauteur de 50% selon le plan de financement suivant :

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	%
Etude préalable ACP (Diagnostic, stratégie et plan d'actions)	30 000 €	Région	15 000 €	50%
		Autofinancement Montagne Béarnaise	15 000 €	50%
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €	100%

Après avis favorable du Bureau du 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement du poste de chargé de mission Action Collective de Proximité pour soutenir l'économie de proximité du territoire,

APPROUVE le plan de financement pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place de l'Action Collective de Proximité

SOLLICITE les subventions correspondantes auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,

CHARGE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MONTAGNE BEARNAISE : CANDIDATURE APPEL A PROJET REGIONAL ACTT

Délibération n° D_2024_0212_006

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Montagne béarnaise qui regroupe les communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn et les trois offices de Tourisme de ces territoires constitue un territoire de projet fédéré autour des valeurs du développement durable. Sans structuration juridique, liées par une convention de partenariat, elles se sont associées sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis de demain (politique vélo, rénovation énergétique, ...).

En matière touristique, les Communauté de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau ont collaboré jusqu'en 2021 autour de l'appel à projets régional « Nouvelle organisation touristique des territoires néo-aquitains » (NOTT). Ce travail commun a renforcé les liens de coopération entre les équipes et les élus, et a permis d'optimiser la structuration touristique des territoires, de qualifier l'offre en accompagnant les professionnels du tourisme et d'optimiser l'accueil des visiteurs.

En 2021, elles se sont associées à la Communauté de communes du Pays de Nay pour candidater au « Plan Avenir Montagne ingénierie » (PAMi). Depuis bientôt deux ans, les trois intercommunalités travaillent activement avec les trois offices de tourisme sur 6 thématiques : la gestion des flux et de l'accueil des sites, la qualité des hébergements touristiques, l'attractivité du territoire pour les saisonniers et la pluriactivité,

l'adaptation des activités liées à l'eau, l'itinérance vélo, la valorisation des activités pleine nature. Une cheffe de projet a été recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie de coordination et d'animation du projet.

Dans la poursuite de l'appel à projets NOTT, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine lance un nouvel appel à projets intitulé « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT). Il s'appuie sur la feuille Neo Terra qui structure désormais toutes les politiques publiques de la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agira d'une nouvelle contractualisation de 3 ans.

L'appel à projet ACTT se construit autour de 4 axes :

- 1/ Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable ;
- 2/ Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- 3/ Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme ;
- 4/ Dispositif alternatif pour les territoires moins matures : accompagner l'organisation touristique des territoires.

Ainsi, dans la poursuite de la dynamique engagée dans le cadre des dispositifs NOTT et PAMi, et pour une bonne coordination des actions, il est proposé :

- de candidater à l'échelle de la montagne béarnaise à l'appel à projets régional « ACTT »,
- que la Communauté de communes de la vallée d'Ossau soit le chef de file,
- que la cheffe de projet PAMi soit également en charge de la coordination et l'animation du projet global ACTT.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 12 décembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|---|
| VALIDE | la candidature à l'appel à projet régional « ACTT » à l'échelle de la Montagne béarnaise, |
| VALIDE | l'animation mutualisée du dispositif ACTT et PAMi par la cheffe de projet PAMi, |
| DESIGNE | la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau comme chef de file de cette contractualisation, |
| AUTORISE | le Président à signer les actes et pièces relatives à ce dossier. |

Adopté à l'unanimité

SCHEMA CYCLABLE – CANDIDATURE DETR 2024 ET AAP FONDS MOBILITES ACTIVES

Délibération n° D_2024_0212_007

(Rapporteur : Francis ESCALE)

En 2021, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a missionné l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation d'une étude de faisabilité du Schéma Directeur Cyclable du Pays de Nay. Ce travail propose un maillage cyclable composé de deux axes principaux (la V81 et le Chemin Latéral) du Nord au Sud et d'axes structurant transversaux.

S'appuyant sur cette étude de faisabilité et la proposition de phasage des travaux par secteurs géographiques, l'engagement opérationnel du schéma cyclable a été acté en octobre 2022, avec un démarrage sur le tronçon du Chemin Latéral entre Assat et Coarraze considéré comme prioritaire. La Communauté de Commune du Pays de Nay a alors décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre et la préparation des actes administratifs relatifs à la maîtrise du foncier à l'Agence Publique de Gestion Locale.

En 2023, la CCPN s'est assurée de la maîtrise du foncier par la signature de promesses de vente avec les propriétaires fonciers concernés par le projet, et par la signature de conventions de délégation temporaire de la compétence voirie sur le Chemin Latéral avec les communes d'ASSAT, BORDES, BOEIL-BEZING, BAUDREIX, MIREPEIX et COARRAZE. Ainsi, les travaux de voirie sur cet axe pourront débuter en février 2024 et seront réalisés par l'entreprise SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS.

Le montant de l'opération pour ce secteur est estimé à 2 107 100€. Il est à noter que pour ce tronçon, la CCPN s'est vue attribuer une aide de 414 048€ de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et de 404 180 € du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Les travaux sur l'itinéraire du Chemin Latéral n'ayant pas commencé au 12 janvier 2024, et la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques donnant priorité aux projets de création de pistes cyclables en site propre, la CCPN peut candidater à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

Aussi, la 7^e édition de l'appel à projet « aménagements cyclables » du Fonds Mobilités Actives de l'Etat permet de financer jusqu'à 50% l'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés de moins de 15 km réalisés entre juillet 2024 et juillet 2028. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 8 mars 2024. La CCPN peut donc candidater pour les axes structurants transversaux de son Schéma Cyclable répondant aux critères d'éligibilité de cet appel à projet.

Vu la délibération n° D_2021_4_10 du 10 mai 2021 relative à la signature d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour réaliser une mission d'étude de faisabilité technique, juridique, administrative et financière, préalable à l'engagement des travaux pour la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° D_2022_7_03 du 24 octobre 2022 relative à l'engagement opérationnel du projet de schéma cyclable du Pays de Nay, avec une priorisation sur le tronçon du Chemin Latéral ;

Vu la décision du Président n° DP_2023_18 du 11 décembre 2023 relative à l'attribution de l'accord-cadre intitulé « Travaux de voirie pour la réalisation du Schéma Cyclable (2023-2027) » à l'entreprise SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS ;

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 21 décembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de financement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable du Chemin latéral.

AUTORISE le Président à déposer la candidature de la CCPN pour le 7^e appel à projets « aménagements cyclables » du Fonds Mobilités Actives pour les axes structurants transversaux du Schéma Cyclable du Pays de Nay répondant aux critères d'éligibilité.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2024_0212_008

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2023. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre année N-1 pour les manifestations ayant lieu au premier semestre, et au 15 avril 2024 pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2024, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 9 janvier 2024, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **40 000 €**, dont **12 820 €**, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur - <i>10 février</i>	220 €
Chaptrail - Chaptrail - <i>18 février</i>	600 €
Les Givrés de Nay - Le Givré - <i>3 mars</i>	900 €
USCN Canoé Kayak - Championnat régional de descente - <i>20 et 21 avril</i>	600 €
USCN Rugby - 43ème Tournoi des Cadets - <i>18 et 19 mai</i>	1 500 €
Ligams - La Passem - <i>30 avril au 5 mai</i>	700 €
Vélo Club Nayais - La Matthieu Ladagnous - <i>9 juin</i>	4 000 €
TOTAL	8 520 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Carnaval Vath Vielha - Carnaval en Pays de Nay - <i>8 et 9 mars</i>	700 €
Adelante - Quinzaine du Film ibérique - <i>16 au 29 mars</i>	400 €
Foyer rural section MusicaLagos - Festival Musicalagos - <i>7 au 9 juin</i>	2 500 €
TOTAL	3 600 €
Associations environnementales + nom de la manifestation + date	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn - Rendez-vous aux jardins - <i>31 mai au 2 juin</i>	700 €
TOTAL	700 €

Après avis favorable de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 9 janvier 2024,

Après avis favorable du Bureau du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Par délibération du 3 avril 2023, la CCPN a apporté sa contribution financière, à hauteur de 20 000 €, pour l'organisation, par l'Association Française des Coureuses Cyclistes (AFCC), d'une course cycliste internationale féminine dans les Pyrénées et en partie sur le territoire, du 5 au 7 août 2022.

En 2022, la CCPN a également participé au financement de la première édition de cette course cycliste internationale féminine, à hauteur de 10 000 € à parité avec la Communauté de communes Pyrénées Vallée des gaves, pour une arrivée au Col du Soulor.

Deux étapes sur le Pays de Nay étaient prévues en 2023 :

- Le 10 juin 2023 : Pierrefitte-Nestalas-Hautacam, avec passage par la côte de Labatmale notamment
- Le 11 juin 2023 : Nay-Bosdarros

Cette course n'a pas pu se dérouler complètement lors de la seconde étape pour des motifs discutés de sécurité.

La subvention attribuée par la CCPN, d'un montant de 20 000 €, lui a été reversée en totalité au mois de novembre dernier.

L'édition 2024 se déroulera du 14 au 16 juin 2024, avec les étapes suivantes sur le territoire :

- 15 juin : Pierrefitte-Nestalas-Col d'Aubisque
- 16 juin : Nay-Bosdarros

L'UCI a donné son accord pour que l'épreuve puisse repartir en 2024 en classe 1.

Ce n'est plus l'Association française des coureuses cyclistes (AFCC) mais l'association dénommée « Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées » qui en sera la nouvelle entité organisatrice.

Le club support sera le Comité départemental de Cyclisme 64, appuyée par de nombreux club du département 64 et 65.

Un nouveau directeur sécurité a été nommé en la personne de Pascal Chanteur, président de l'UNCP (Union National des Coureurs Professionnels) et vice-président du CPA (Association International de Cyclisme qui représente les athlètes dans le monde), avec un régulateur, et un responsable des signaleurs.

L'épreuve rassemblera, comme les précédentes, 20 équipes nationales et internationales de 6 coureuses, la plupart professionnelles.

Elle bénéficiera d'une bonne couverture médiatique (réseaux sociaux, projet d'accord avec la Chaîne L'Équipe, Eurosport, France 3 régions...), qui permettra également de mettre en avant et médiatiser les territoires traversés.

Le soutien à cette épreuve, comme pour les éditions précédentes, s'inscrit dans la promotion du sport féminin cycliste ici, ainsi que dans la politique vélo de la CCPN sur le territoire dont elle contribue à la découverte et à la fréquentation des paysages.

Les territoires d'accueil, partenaires de la course, s'engagent à verser une participation financière et à accompagner techniquement les organisateurs et prendre en charge une partie de la logistique (barrières, sanitaires, trophées, conteneurs de tri, nettoyage du site après passage de la course, prise et application des mesures de police relevant de leur compétence...).

La commune de Nay sera partenaire.

La participation financière demandée pour l'édition 2024 est de 20 000 €.

Un acompte de 50% serait versé et le solde sur présentation du bilan de l'épreuve et de l'événement.

Une convention de partenariat formalise les engagements respectifs.

Après avis favorable de la Commission Culture-Sports du 9 janvier 2024,

Après avis favorable du Bureau du 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le partenariat à entre la CCPN et le Comité d'organisation pour l'édition 2024 du Tour Féminin International des Pyrénées.

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € pour l'édition 2024 de cette course cycliste internationale féminine.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE COOPERATION CCPN/ARAGON 2024-2025 : « RU-RADIO, PODCAST POUR TOUS ».

Délibération n° D_2024_0212_010

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a engagé plusieurs projets de coopération avec l'Espagne, depuis 2021 : accueils réguliers de stagiaires dans les entreprises du territoire du Pays de Nay, Natura Connexion depuis 2021, etc...

L'objectif de ces projets et actions de coopération dans le cadre d'échanges est :

- d'offrir aux jeunes du territoire des opportunités d'échanges internationaux et de formation,
- d'entrer dans de nouvelles actions avec des partenaires étrangers,
- de permettre à nos acteurs économiques, ainsi qu'à nos structures d'enseignement (général et professionnel) et aux acteurs socioculturels d'intégrer ces partenariats,
- de développer des méthodes de travail et de développement.

Pour l'année 2024 et 2025, il est proposé avec nos partenaires Aragonais de la Communauté de Communes « Jacetania », de piloter le projet « RU-RADIO, podcast pour tous », dans le cadre du programme européen K1 Erasmus +.

Ce projet s'adresse à des jeunes vivant en milieu rural, âgés de 12 à 35 ans, en situation ou non de handicap, désireux de s'engager dans un processus de participation et de changement. Il s'agit pour le groupe de base de 20 jeunes :

- 5 jeunes de l'ITEP d'Igon et de 5 jeunes de l'Etincelle 64,
- 5 jeunes de l'association Romis et de l'institution Jóvenes Antenas Informas et de 5 jeunes du centre Ignacio Claver.

L'objectif principal du projet est de construire un dialogue entre les partenaires institutionnels (professionnels des institutions, entreprises, élus), avec les jeunes participants, à travers la réalisation de podcasts. Les thématiques seront choisies par les jeunes (territoire, écologie, paysage, culture, insertion, formation, emploi, jeux, sport, leur quotidien...).

Il s'agit ainsi :

- de rendre visible les différents modes de vie des jeunes qui participent à ce projet, avec des environnements et des réalités différents. En adaptant, dans la mesure du possible les podcasts pour que tout le monde puisse y avoir accès (au moyen d'une page web où les podcasts pourront être accompagnés de vidéos d'interprétation, par exemple) ;
- de donner aux jeunes un moyen d'expression par le biais de podcasts, dans lesquels ils mettront en lumière les réalités qui les concernent, leurs aspirations, leurs intérêts, dans leur environnement ;
- de proposer un espace de création, d'écoute et de partage d'expériences pour les jeunes, de part et d'autre de la frontière (en mettant l'accent sur le milieu rural) ;
- de promouvoir l'émancipation de ces jeunes vivant en zones rurales, à travers le développement des usages numériques et leur accès à l'autonomie dans ce domaine.

Le projet va se dérouler sur la période de 2024 et 2025, sur les deux territoires (CCPN et Aragon), avec mobilités des jeunes. La coordination des groupes de jeunes sera assurée par les techniciens de chaque institution participante. Dans chaque groupe, chaque jeune pourra expérimenter plusieurs domaines d'activité : création de contenus, prise de son, montage, diffusion, communication réseaux sociaux, sites web, etc.

L'ambition est de permettre à chaque jeune d'acquérir les compétences nécessaires pour réaliser toutes les étapes d'un podcast. Chacun d'entre eux assurera des responsabilités tout au long du projet et fera partie du groupe de décision (évaluation, propositions d'améliorations, ...).

Lors des réunions en ligne et des mobilités, les jeunes devront utiliser une langue différente de celle qu'ils utilisent habituellement. De même, s'il y a des actions conjointes et s'ils veulent rendre ces actions visibles, ils devront décider de pouvoir mettre toutes les informations en français, en espagnol ou en anglais ; ainsi que d'avoir toujours à l'esprit l'interprétation en langue des signes ou tout autre langage qui permettrait la participation de personnes ayant une diversité fonctionnelle.

Tous les jeunes impliqués devront travailler tout au long du projet, au développement de leurs aptitudes et de leurs compétences, à travers la participation à des espaces collectifs, de travail de groupe, avec des personnes de nationalités et de modes de vie différents. De même, la participation aux ateliers de formation leur offrira l'opportunité d'améliorer leurs compétences et de réfléchir à leurs croyances limitantes et à leur propre comportement.

Le projet vise pour les jeunes :

- l'apprentissage du travail en groupe, l'affirmation de soi ;
- le développement de l'écoute, de l'empathie ;
- l'autonomie à travers la participation aux tâches quotidiennes de la vie en communauté ;
- l'amélioration de la confiance et de l'estime de soi ;
- la valorisation de l'effort à travers l'obtention de résultats concrets ;
- la découverte d'autres modes de vie et de perception au changement.

Il a été alloué une subvention de 58 338 € au projet, financés par l'agence Erasmus +.

Le coordinateur du projet est la Communauté de Communes de Jacetania. La subvention sera partagée entre les deux porteurs du projet, chaque partie assurant le règlement de ses dépenses (mobilités, hébergement, matériels, évènements/réceptions, ...). Une convention ERASMUS + sera signée entre les deux partenaires.

Pour la CCPN, la chargée de mission coopérations transfrontalières, européennes et internationales sera partie prenante de la mise en œuvre d'une méthodologie de projet et de la mobilisation et l'extension d'un réseau institutionnel de partenaires.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse Insertion-Emploi-Coopération du 31 octobre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 5 février 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de coopération CCPN/ARAGON, 2024-2025 - « RU-RADIO, podcast pour tous »,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION PAÏS

Délibération n° D_2024_0212_011

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'association « *Païs en Pays de Nay* », entrée en activité au 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, la CCPN est un des deux membres fondateurs de l'association « *Païs en Pays de Nay* », avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Quatre représentants de la CCPN siègent au sein de cette association.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

La CCPN verse à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 1 € par habitant.

Il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur la subvention communautaire 2024 à cette association, à hauteur de 80 %, arrondie à 23 000 €. Le solde de la subvention 2024 sera versé sur présentation du bilan annuel.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du Budget principal.

Après avis favorable du Bureau du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE - le versement à l'association « Païs en Pays de Nay » d'une subvention, au titre de l'année 2024, pour un montant de 23 000 €.
- le versement du solde de la subvention 2023, soit 7 000 €.

Adopté à l'unanimité

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Délibération n° D_2024_0212_C12

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 relative à la prime pour partage de la valeur,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Le Président expose au Conseil communautaire que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Dans un souci d'équité, les agents de droit privé exerçant au sein du SPIC Eau potable bénéficieront, selon ces mêmes modalités, de la prime de partage de la valeur.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité,

l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024,

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 1^{er} février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle selon les modalités d'attribution définies ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

MANDAT AU CDG64 – CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Délibération n° D_2024_0212_013

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte du revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance.

Dans ces conditions, la communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la CCPN d'éviter de conduire sa propre consultation et permet au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Il est précisé qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu l'avis du comité social territorial du 30 Janvier 2024

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 1^{er} février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de confier au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2025.

S'ENGAGE à transmettre, en complément, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

PRÉCISE que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

**ALLOCATION RETOUR À L'EMPLOI :
CONVENTION AVEC LE CDG17 POUR LA GESTION DES DOSSIERS ARE**

Délibération n° D_2024_0212_014

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 01 Janvier 2024.

Vu l'avis du comité social territorial du 30 Janvier 2024

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 1^{er} février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion.

AUTORTISE le Président à signer la convention proposée en annexe.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
SUPPRESSION DE POSTE SERVICE ENVIRONNEMENT-DECHETS**

Délibération n° D_2024_0212_015

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'étude des besoins du service Environnement-Déchets au moment des départs d'agents, des recrutements et des modifications des missions de certains postes, un emploi d'adjoint technique a été créé par délibération n° 2023-7-32 afin d'opérer une transformation de grade.

Considérant qu'il n'existe pas en tant que telle de procédure de transformation de grade, il convient désormais de supprimer l'emploi préexistant d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024,
Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 1^{er} février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

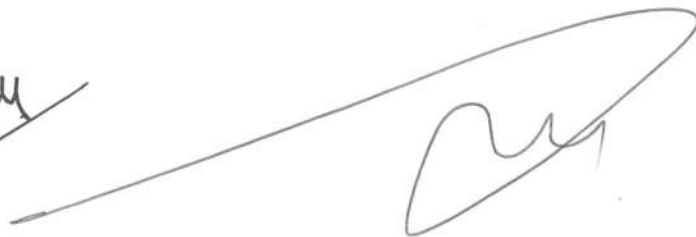
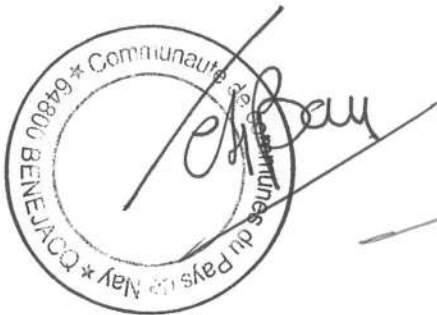
DECIDE la suppression d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*

Jean-Marie BERCHON
*Vice-président de la Communauté de communes
du Pays de Nay
Secrétaire de séance*



Mise en ligne le 20 février 2024

Numéro	Objet	Votes
D_2024_0212_001	Pacte financier et fiscal	38 voix pour / 3 voix contre
D_2024_0212_002	Débat d'orientations budgétaires	
D_2024_0212_003	Vote du budget annexe « Opérations de lotissement à vocation économique »	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_004	Avance sur subvention annuelle à l'Office de tourisme	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_005	Action Collective de Proximité : Plan de financement et demande de soutien financier	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_006	Montagne béarnaise : Candidature à appel à projets régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques »	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_007	Schéma cyclable : Demande de subvention DETR et candidature à appel à projets régional « aménagements cyclables » du Fonds Mobilités Actives »	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_008	Subventions aux associations	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_009	Subvention Tour cycliste féminin des Pyrénées	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_010	Coopération CCPN/Aragon : Convention partenariat projet « RU-RADIO, podcast pour tous »	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_011	Subvention 2024 à PAÏS	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_012	Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_013	Protection sociale complémentaire : Mandat au CDG64 – Convention de participation prévoyance	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_014	Allocation retour à l'emploi : Convention avec le CDG17 pour la gestion des dossiers ARE	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_015	Mise à jour du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité